

Publications officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 13

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-247906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

In d'joi donc que Tony di prai Saint Djelin venié tchié nos, nos yi faisenne bin fête: nos yi bayenne ai dénaï, nos yi allenne thyëri in voire de vin, ai peu le café noi aiprés. Nos allaines thieuri nos végins pou veni pare le café noi d'aivo nos. An d'ason, an raiconton, — ç'â qu'âi saivai raicontai le Tony !

Tot d'iu cò, ai nos diés : « A ce que vos ai des raits poichy. ? — In gros moncé, que nos y dienne. — Vos ne les aitraipate pe ? — Nos voérens bin, main nos ne saint pe cment faire. — Moi, qu'âi nos dié, i ai in remède chur, ai n'y en réchaïpe piépe iun. — Vos dairin bin nos l'aipère, que nos y dienne tu. — I n'ougerô, ç'â in remède qu'âi trovai tot de pai moi, ai peu, i ai écrit ai Berne pou avoi in brevet. S'i vos l'diô, i risquerô de ne ran aivoi. — Vos n'ai pe fate d'avoi pavou, nos ne le velan pe dire, que nos yi dienne. — Eh bin, i veu vos le dire, main vos n'en paileraï pe mitenaint. Nos aivin des raits tot pien not étale, ai main-djin tot le loitchot de nos tchevas. Djainqu'és arailles de nos petéts polains. In d'joi qu'âi retiré tot : i ne léché ran dains note étale, i boté in lavon deriè nos tchevas, et i yi botté quéque grains d'aivoine. Les raits les maindjenne tot lai neù. Le soi aiprés, i yien rebotté, ai ne léchenne ran ; le trajieme, ai peu le quatzieme d'joi, i y en botté enne grosse poigniè, ai raimésennent tot. Ai peu le cintieme..... cidevaint le véye Tony s'airaté. — Qu'â ce que vos faisenne ? que nos yi diennent. — I n'aime peu bin vos le dire, i ai pavou de ne peu aivoi mon brevât. — Dites pié, dites pié, nos n'en velan pe pailai. — Eh hin, le cintieme soi, i n'yi botté pu ran, çoli fait qu'âi feunne tu aitraipai!!!! » Ai yé le Frantzelet di Bout de dos qu'â tchâ cment tot, que velai tot poi foueche yi bayié enne pèrre de touertches, main i l'en envoïdjé. Le Tony rié in pô, et repreneï : « Voili cment qu'âi le é aitraipai ; mitenaint se vos velai les tcheussié, ai vos fât taichie d'en pare iun, ai peu vos y pendrai in grillenat à cò, ai peu, vos le laitcherai ; ai s'en velan tu allai ».

Tchu çoli, Tony prenié la pouetche, ai peu ai s'en allé.

Enne âtre fois, i vos envierai enne petéte hichtoire que vos veu bin faire ai rire.

Djénat di Trambiat.

Avis industriels et commerciaux

Montres à destination des Indes. — Nos lecteurs horlogers savent que le *Merchandise Marks Act* anglais de 1887 était interprété, aux Indes, d'une façon restrictive, attendu que l'indication d'origine *Made in Switzerland* était seule autorisée, à l'exclusion de celle *Swiss Made*, employée par nos exportateurs.

Nos exportateurs apprendront avec satisfaction que les démarches faites par le Département fédéral du commerce, sur la demande du Secrétariat général de la Chambre cantonale ont abouti. Le gouvernement des Indes autorise la désignation *Swiss Made*.

Acquittement douanier d'envois postaux. — Malgré les avis publiés à répétées fois sur l'acquittement d'envois expédiés par la poste, l'administration des douanes suisse est assaillie de réclamations concernant l'acquittement soi-disant erroné de colis postaux, réclamations résultant, dans la presque totalité des cas, de l'insuffisance et de la non-conformité au tarif des déclarations faites par les expéditeurs. En se référant aux articles 13 et 14 de la loi de 1893 sur les douanes, ainsi conçus : « Article 13. Les marchandises dont l'indication ou la

dénonciation est équivoque sont soumises au droit le plus élevé que comporte leur espèce ; Art. 14. Si des marchandises de diverses espèces, ayant à payer des droits différents, sont emballées ensemble et que la quantité de chaque marchandise ne soit pas déclarée d'une manière suffisante, le colis sera soumis, pour son poids total, au droit de l'article le plus imposé qu'il contient » la direction générale des douanes rappelle de nouveau, que les réclamations contre l'acquittement de colis postaux, à l'importation desquels il n'a pas été présenté de déclaration exacte et conforme au tarif, ne peuvent, en aucun cas, être prises en considération.

Ceux qui font venir, par la poste, des marchandises de l'étranger feront donc bien, dans leur propre intérêt, de pourvoir à ce que la marchandise soit accompagnée d'une déclaration, exacte et conforme au tarifs des douanes, du contenu des colis à importer. Le moyen le plus simple d'atteindre ce but est de donner à l'expéditeur des directions précises sur la teneur, d'après le tarif des douanes, de la déclaration à fournir ou, mieux encore, de lui prescrire textuellement le libellé de la déclaration.

(Feuille off. suisse du commerce.)

La consignation en Angleterre. — Nous recevons de l'un de nos abonnés l'information suivante, dont l'importance n'échappera pas à ceux de nos exportateurs qui font des affaires avec l'Angleterre ;

Un procès de grande importance pour les fabricants d'horlogerie en Suisse, qui font des affaires avec l'Angleterre, vient d'être décidé devant la Cour « Queen's Bench » à Londres. La maison Picard & C^{ie}, de la Chaux-de-Fonds, avait envoyé des montres en *consignation* à MM. M. Nordmann & C^{ie}, à Londres. A la faillite de la maison Nordmann, MM. Picard & C^{ie} avaient demandé le retour du non-vendu : M. Haslucx, l'administrateur de la faillite, ayant refusé ce retour, c'est alors que MM. Picard & C^{ie} ont chargé M. Chapman, de la maison Lambert et Chapman, de Londres, de commencer un procès contre M. Haslucx pour faire valoir leur droit. Après avoir entendu les arguments de part et d'autre, le jugement prononcé a été en faveur de MM. Picard & C^{ie}.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 11 du *Pays du Dimanche* :

36. CHARADE

An-da-loup, (Andalous.)

37. ENIGME.

Mat.

38. LOGOGRIPHE.

Orge, or, fer, forge.

39. MÉTAGRAMME.

Bastille, pastille, Castille.

Ont envoyé des *Solutions complètes* : MM. Brice di Pré-Serdgeaint, è peu Joséphine de Mâle-mâjon ; Maga et Guète à Porrentruy ; Roméo à Boncourt ; Un aspirant à la caserne à Boncourt ; Marguerite d'Ajoie à Porrentruy ; Deux violettes de Boncourt pensant souvent à la ville fédérale.

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Foreld Riquams à Mervelier ; Pietro à Moutier ; Les échaïpouses de la fontaine vé lai poschte de Boncoë ; Louis Joliat au moulin de Corban ; La Belle au bois dormant à Bassecourt ; Genevois à Cornol ; les mêmes à Mettemberg ; Un brave landsturm à Boncourt ; Un sapeur du génie à Boncourt ; Albert Cramatte à Courtemai-che ; Hedwig de Chevenez et Luki des Genevez à Berne ; Jules Vaulclair, fils, à Fahy.

44. CHARADE.

Mon premier est le dieu de ceux qui n'en ont pas.
Et mon deux sert d'étable et de temple maudit.
Mon tout marche sans pieds et nombre sans cer-
[velle.]

45. RÉBUS GRAPHIQUE.

Tu	ou	tu
mal	tu	mal
pas	ni	pas
mieux	ou	mieux

46. ANAGRAMME.

Allez le chercher dans l'espace,
Parmi le monde des esprits ;
De nos jours on n'en voit plus trace,
Dit-on, je n'en suis pas surpris.
Pourtant une classe d'élite,
Malgré tout, porte encore au front,
Ce noble signe du mérite,
Auquel on a donné son nom.
En mêlant, la métamorphose
Apparaît au premier coup d'œil ;
Vous voyez ce qui rend morose
Quand le printemps est sur le seuil.

47. MÉTAGRAMME.

Diré ce que cherchent :
L'avare, le promeneur, le chroniqueur, le la-
boureur et le gourmet.

➡ Envoyer les solutions jusqu'au mardi
soir 29 mars.

Cote de l'argent

Du 16 mars 1898

Argent fin en grenailles fr. 99 — le
kilo.

Publications officielles

Mise au concours

La place d'agent de poursuites du V^e cercle des Franches-Montagnes. S'inscrire au greffe du tribunal jusqu'au 20 mars.

Avis officiels

Les éleveurs qui ont à faire reconnaître des taureaux aptes à la reproduction a) dans le district de Porrentruy sont invités à s'annoncer à la préfecture jusqu'au 10 avril ; b) dans le district de Courtelary jusqu'à la même date.

Convocations d'assemblées

Courrendlin le 20 à 1 h. pour élire un instituteur, voter le budget etc.
Montfaverjier le 26 à 9 h. pour passer les comptes, voter le budget, nommer un receveur etc.

Petite poste

A divers. — Nous avons omis par oubli de publier dans notre dernier numéro les noms de 3 personnes qui ont trouvé des solutions partielles aux questions posées dans le N° 10 du *Pays du Dimanche*. Ce sont : Un sapeur du génie à Boncourt ; Un brave landsturm à Boncourt ; Maga et Guète à Porrentruy.

Bons mots.

— Vous désirez, alors, épouser une de mes filles ?
— Oui, monsieur, de tout mon cœur.
— Vous savez mes conditions ?
— J'étais venu pour les apprendre.
— Je donne à la plus jeune 50,000 francs de dot ; 100,000 à la cadette ; 150,000 à l'aînée.
— Vous n'en avez pas une plus âgée ?

Lili conjugue son verbe. Soudain s'interrompant :
— Dis, maman, aimer, quel temps est-ce ?
— Ah ! mon enfant, répond la maman, c'est du temps perdu !